

220C4334
FR0010151589-FS1163

14 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAFOM
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 octobre 2020, complété notamment par un courrier reçu le 14 octobre 2020, la société par action simplifiée Pléiade Investissement¹ (29 rue de Miromesnil, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 6 octobre 2020, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 15% des droits de vote de la société CAFOM et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 1 476 566 actions CAFOM représentant 2 274 471 droits de vote, soit 15,72% du capital et 15,09% des droits de vote de cette société².

À cette occasion, le concert³ composé de M. Hervé Giaoui, Mme Evelyne Sztark-Wormser, M. Denis Wormser, M. André Saada, M. Manuel Baudouin⁴ et M. Guy-Alain Germon⁵ et des sociétés Financière HG⁶ et Financière Caraïbe⁷ (ci-après le « sous-concert dirigeants ») et Pléiade Investissement¹, n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, à cette date et à ce jour, 8 030 837 actions CAFOM représentant 13 619 847 droits de vote, soit 85,48% du capital et 90,34% des droits de vote de cette société⁸, répartis comme suit :

¹ Société présidée par la société Poirier & Cie Finance et Conseil SARL (représentée par son gérant M. François Poirier) et dont les actionnaires sont une quinzaine de personnes physiques ou groupes familiaux, dont aucun ne détient directement ou indirectement plus de 25% du capital et/ou des droits de vote.

² Sur la base d'un capital composé de 9 394 662 actions représentant 14 891 868 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 212C0111 du 19 janvier 2012.

⁴ En ce compris la société SC SPB qu'il contrôle.

⁵ En ce compris la société SC Gavalak qu'il contrôle.

⁶ Contrôlée par M. Hervé Giaoui.

⁷ Société contrôlée conjointement par MM. Manuel Baudouin et Guy-Alain Germon.

⁸ Sur la base d'un capital composé de 9 394 662 actions représentant 15 076 316 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Hervé Giaoui	1	ns	1	ns
Financière HG	2 323 406	24,73	4 562 962	30,27
Total Hervé Giaoui	2 323 407	24,73	4 562 963	30,27
Evelyne Sztark-Wormser	967 456	10,30	1 895 153	12,57
Denis Wormser	967 455	10,30	1 895 151	12,57
M. André Saada ⁹	739 626	7,87	1 435 781	9,52
SC SPB	778 163	8,28	778 163	5,16
SC Gavalak	778 163	8,28	778 163	5,16
Financière Caraïbe	1	ns	2	ns
Sous-total dirigeants	6 554 271	69,77	11 345 376	75,25
Pléiade Investissement	1 476 566	15,72	2 274 471	15,09
Total concert	8 030 837	85,48	13 619 847	90,34

2. Par courrier reçu le 14 octobre 2020, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, à titre de régularisation :

« La société Pléiade Investissement déclare :

- que le franchissement de seuil est un franchissement résultant de l'attribution de droit de vote double consécutive à la durée de détention des actions de la société CAFOM par Pléiade Investissement ;
- agir de concert avec Mme et MM Hervé Giaoui, Denis Wormser, Evelyne Sztark-Wormser, André Saada et les sociétés Financière HG, Financière Caraïbe, SPB et Gavalak, tel que ledit concert a été déclaré et rendu public par l'AMF dans le document n° 2012C011 du 19 janvier 2012 ;
- envisager de poursuivre ses achats en fonction des opportunités et conditions de marché ;
- ne pas envisager de prendre seule le contrôle de CAFOM, étant précisé qu'elle agit de concert avec les personnes susmentionnées, lequel concert détient d'ores et déjà le contrôle de CAFOM ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de CAFOM ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun instrument financier, ou n'être partie à aucun accord, mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CAFOM ;
- ne pas envisager de demander la nomination de plus de deux représentants au sein du conseil d'administration conformément aux termes du pacte. »

⁹ Par courrier reçu le 14 octobre 2020, M. André Saada a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 15 mars 2020, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société CAFOM, le seuil de 10% des droits de vote de la société CAFOM et détenir, à cette date, 739 626 actions représentant 1 435 781 droits de vote, soit 7,9% du capital et 9,6% des droits de vote de cette société.